

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>30-09-2021</p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p>Date convocation :</p> <p>24/09/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p>Date affichage :</p> <p>24/09/2021</p>		
<p>Nombre de conseillers</p>	<p>Étaient présents :</p>	
<p>En exercice : 19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum : 10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Présents : 12</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Représentés : 4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Votants : 16</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
	<p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
	<p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p>	
	<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p>	
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
	<p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>	
	<p></p>	
	<p>Étaient absents représentés :</p>	
	<p>Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER</p>	
	<p>M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
	<p>M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN</p>	
	<p>Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT</p>	
	<p>Étaient absents excusés :</p>	
	<p>Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ ; M. Vincent MODRIC</p>	
	<p>Secrétaire de séance :</p> <p>Mme Sylvie ROUAN</p>	<p>Secrétaire auxiliaire :</p> <p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

64-01-09-2021 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Par délibération du 18 février 2021, le conseil municipal a donné à Monsieur le Maire différentes délégations d'attributions. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises dans ce cadre ;

Le Maire informe qu'il n'a pas décidé de préempter dans le cadre de déclarations d'intention d'aliéner suivantes

23	09/06/2021	15/06/2021	21-23	Mr VERCOLLIER Rémi	4, Avenue du 8 mai 1945 Le Chemin de Laon	AC 220 AC 221
24	11/06/2021	22/06/2021	21-24	Mr GOUHOURY Julien	12, Avenue Charles de Gaulle	AB 187
25	25/06/2021	05/07/2021	21-25	Mme MARCHAND Yolande	15, Rue du bail	AB 483
26	29/06/2021	06/07/2021	21-26	Mr DUHANT Augustin	33, Rue de Signier	AB 516
27	06/07/2021	12/07/2021	21-27	Société Civile Immobilière C.C.M.A	11, Rue de Signier	AB 456
28	21/07/2021	22/07/2021	21-28	Immaldi et Compagnie	57, Avenue Charles de Gaulle	AE 608
29	30/07/2021	02/08/2021	21-29	La Pharmacie - Cécile LEGROS	2 bis, Rue Desains	AB 404
30	03/08/2021	03/08/2021	21-30	CHAMPION Fabrice	2, Rue Lehault	AB 042
31	10/08/2021	11/08/2021	21-31	Mr VERCOLLIER Rémi	4, Avenue du 8 mai 1945 Le Chemin de Laon	AC 220 AC 221
32	10/08/2021	14/09/2021	21-32	Mr Jean DOMINIQUE	9, Rue Lehault	AB 685
33	17/08/2021	14/09/2021	21-33	Mr JOVET Jean-Maurice	21, Rue du Docteur Galloy	AB 309

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>30-09-2021</p>	 <p>VILLE DE MARLE</p>
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p>Date convocation : 24/09/2021</p> <p>Date affichage : 24/09/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Quorum : 10</p> <p>Présents : 12</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Votants : 16</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p> <p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p> <p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p> <p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p> <p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p> <p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p> <p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p> <p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p> <p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p> <p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p> <p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p> <p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p> <p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p> <p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p> <p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p> <p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p> <p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p> <p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p> <p>Étaient absents représentés :</p> <p>Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT</p> <p>Étaient absents excusés :</p> <p>Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ ; M. Vincent MODRIC</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Sylvie ROUAN</p> <p>Secrétaire auxiliaire : Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>	

65-02-09-2021 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - EXACODE

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

La Ville de Marle entend mettre à disposition périodique la salle Louis Juvet à EXACODE, opérateur privé habilité par le Ministère de l'Intérieur à faire passer l'examen du Code de la Route. EXACODE a retenu la commune de Marle comme implantation possible pour délivrer ce service à la population.

Pour ce faire, une convention retraçant les obligations et conditions des parties doit être signée et le montant de l'indemnité versée trimestriellement à la mairie doit être fixé.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe de mise à disposition périodique de la salle Louis Juvet à EXACODE
- fixe le montant de l'indemnité trimestrielle à 120 euros
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle-type est joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE
Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>30-09-2021</p>	 <p>VILLE DE MARLE</p>				
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>				
<p>Date convocation : 24/09/2021</p> <p>Date affichage : 24/09/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>					
<p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Quorum : 10</p> <p>Présents : 12</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Votants : 16</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p> <p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p> <p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p> <p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p> <p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p> <p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p> <p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p> <p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p> <p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p> <p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p> <p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p> <p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p> <p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p> <p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p> <p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p> <p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p> <p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p> <p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p> <p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>					
	<p>Étaient absents représentés :</p> <p>Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT</p> <p>Étaient absents excusés :</p> <p>Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ ; M. Vincent MODRIC</p> <table border="1" data-bbox="517 1839 1481 1951"> <tr> <td data-bbox="517 1839 1107 1883">Secrétaire de séance :</td> <td data-bbox="1107 1839 1481 1883">Secrétaire auxiliaire :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 1883 1107 1951">Mme Sylvie ROUAN</td> <td data-bbox="1107 1883 1481 1951">Mme Aurélie KASPRZYCKI</td> </tr> </table>		Secrétaire de séance :	Secrétaire auxiliaire :	Mme Sylvie ROUAN	Mme Aurélie KASPRZYCKI
Secrétaire de séance :	Secrétaire auxiliaire :					
Mme Sylvie ROUAN	Mme Aurélie KASPRZYCKI					

66-03-09-2021 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'EGLISE »

*Rapporteur : Jonathan MOUNY
Maire-adjoint*

L'association « les Amis de l'Eglise », déclarée le 7 décembre 2020 à la Préfecture de l'Aisne, n'a pas fait l'objet de versement de subvention au titre l'année 2021.

De ce fait, il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 400€.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de 400 € au profit de « Les Amis de l'Eglise »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

[Signature]
Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>30-09-2021</p>	 <p>VILLE DE MARLE</p>
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p>Date convocation :</p> <p>24/09/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p>Date affichage :</p> <p>24/09/2021</p>		
	<p>Étaient présents :</p>	
<p>Nombre de conseillers</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>En exercice : 19</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum : 10</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Présents : 12</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Représentés : 4</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
<p>Votants : 16</p>	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
	<p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
	<p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p>	
	<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p>	
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
	<p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>	
	<p>Étaient absents représentés :</p>	
	<p>Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER</p>	
	<p>M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
	<p>M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN</p>	
	<p>Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT</p>	
	<p>Étaient absents excusés :</p>	
	<p>Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ ; M. Vincent MODRIC</p>	
	<p>Secrétaire de séance :</p>	<p>Secrétaire auxiliaire :</p>
	<p>Mme Sylvie ROUAN</p>	<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

67-04-09-2021 – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2021

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Suite à l'information de la Direction Départementale des Finances Publiques, il convient d'annuler et de remplacer la délibération N° 47-17-06-2021 du 24 juin 2021.

En effet, au vu de l'Etat 1259 communiqué par le service des impôts, il est proposé, de voter les taux d'imposition de la sorte :

- Taux de la taxe foncière (bâti) : 51.11 %
- Taux de la taxe Foncière (non bâti) : 36.43 %

A noter que le taux de la TFPB est modifié car la Ville va percevoir la part départementale soit 31.72%

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 abstentions, 11 pour) de retenir les taux suivants applicables pour l'année 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : **51,11%,**
- Taxe sur le foncier non-bâti : **36,43 %.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique Godbille
Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>30-09-2021</p>	 <p>VILLE DE MARLE</p>
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p>Date convocation :</p> <p>24/09/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p>Date affichage :</p> <p>24/09/2021</p>		
<p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Quorum : 10</p> <p>Présents : 12</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Votants : 16</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p> <p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p> <p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p> <p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p> <p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p> <p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p> <p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p> <p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p> <p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p> <p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p> <p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p> <p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p> <p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p> <p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p> <p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p> <p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p> <p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p> <p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p> <p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>	
	<p>Étaient absents représentés :</p> <p>Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER</p> <p>M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ</p> <p>M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN</p> <p>Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT</p> <p>Étaient absents excusés :</p> <p>Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ ; M. Vincent MODRIC</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Sylvie ROUAN</p> <p>Secrétaire auxiliaire : Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>	

68-05-09-2021 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE – CAP EMPLOI

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Monsieur le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire indique que pour les contrats d'apprentissage CAP Emploi, les rémunérations et charges sont remboursées à hauteur de 80 % par l'Etat, et que les coûts liés à la formation sont indemnisés à hauteur de 10 000€/an.

Afin de renforcer certains services, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissages, par le biais de CAP Emploi.

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail,
Vu le rapport exposé,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de recourir aux contrats d'apprentissage
- de conclure 2 contrats d'apprentissage CAP EMPLOI, pour personnes en situation de handicap,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique Godbille
Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>30-09-2021</p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p>Date convocation : 24/09/2021</p> <p>Date affichage : 24/09/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Quorum : 10</p> <p>Présents : 13</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Votants : 17</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p> <p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p> <p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p> <p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p> <p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p> <p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p> <p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p> <p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p> <p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p> <p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p> <p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p> <p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p> <p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p> <p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p> <p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p> <p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p> <p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p> <p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p> <p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>	
	<p>Étaient absents représentés :</p> <p>Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT</p> <p>Étaient absents excusés :</p> <p>Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Sylvie ROUAN</p> <p>Secrétaire auxiliaire : Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>	

69-06-09-2021 – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

*Rapporteur : Sylvie ROUAN
Maire-adjointe*

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité)

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut pas excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Le décret 2013-77 du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires fixe à 4 les jours d'enseignement hebdomadaire sur une période de 36 semaines. Ces modifications d'organisation ont entraîné une révision des plannings du personnel communal.

L'annualisation permettra de prendre en compte les impératifs des services. Sont concernés les personnels contractuels des écoles et de la restauration scolaire, soit 4 agents.

ANNUALISATION

Nombre d'heures semaine	Nombre de semaine	Nombre d'heures/an	base de rémunération
32H	36	1152	25H12min
33H	36	1188	26H
24H30	36	882	19H17min
26H30	36	954	21H

Calcul de l'annualisation : voir les feuilles de calcul en annexe

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette annualisation du temps de travail et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette mesure.

Vu le rapport présenté,

Vu les calculs effectués par le Centre de Gestion de l'Aisne,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'annualisation du temps de travail pour 4 agents contractuels des écoles et de la restauration scolaire

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette nouvelle mesure

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>30-09-2021</p>	 <p>VILLE DE MARLE</p>
Mairie de MARLE	1, Place François Mitterrand	02250 MARLE
Tél 03 23 21 75 75	Fax 03 23 21 59 87	contact@ville-marle.fr
<p>Date convocation : 24/09/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p>Date affichage : 24/09/2021</p>		
<p>Nombre de conseillers</p>	<p>Étaient présents :</p>	
En exercice :	19	1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale
Quorum :	10	2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale
Présents :	13	3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué
Représentés :	4	4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal
Votants :	17	5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale
		6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire
		7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale
		8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée
		9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale
		10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal
		11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué
		12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint
		13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint
		14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué
		15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal
		16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe
		17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe
		18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale
		19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint
		<p>Étaient absents représentés :</p> <p>Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT</p>
		<p>Étaient absents excusés :</p> <p>Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ</p>
		<p>Secrétaire de séance :</p> <p>Mme Sylvie ROUAN</p>
		<p>Secrétaire auxiliaire :</p> <p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

70-07-09-2021 – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT HARCELEMENT

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comme l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la Loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le centre de gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du centre de gestion dans l'onglet dédié « signalements »

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret N°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence,
de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le Fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le Fonction publique proposer par le centre de gestion**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention que propose le centre de gestion,**
- d'informer les agents municipaux de ce dispositif**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>30-09-2021</p>	 <p>VILLE DE MARLE</p>
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p>Date convocation : 24/09/2021</p> <p>Date affichage : 24/09/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Quorum : 10</p> <p>Présents : 13</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Votants : 17</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p> <p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p> <p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p> <p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p> <p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p> <p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p> <p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p> <p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p> <p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p> <p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p> <p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p> <p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p> <p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p> <p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p> <p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p> <p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p> <p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p> <p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p> <p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>	
	<p>Étaient absents représentés :</p> <p>Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT</p> <p>Étaient absents excusés :</p> <p>Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Sylvie ROUAN</p> <p>Secrétaire auxiliaire : Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>	

71-08-09-2021 – REVERSEMENT SODEXO

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2017, la Ville a mis en place un programme de titres restaurants au bénéfice de ses agents. Ce programme a été signé avec la société SODEXO, émetteur agréé. Conformément à l'article R.3262-14 du Code du Travail, notre émetteur a adressé à la Ville un chèque de 446,24 € correspondant aux chèques Pass Restaurant du Millésime 2019 non consommés, conformément à la législation en vigueur (Article R.3262-14 du code du Travail).

Ces fonds devant être versés aux Œuvres Sociales de l'Etablissement ou au comité d'entreprise, cette somme sera reversée sous forme de subvention exceptionnelle à l'AMAM.

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2017 relative à la mise en œuvre d'un programme de titres restaurants au bénéfice de ses agents,
Vu l'article R.3262-14 du Code du Travail,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser au bénéfice de la commune le chèque de SODEXO d'un montant de 446,24 €.
- de reverser la somme de 446,24€ à l'AMAM (Amicale Marloise des Agents Municipaux) par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de MARLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE 30-09-2021		 VILLE DE MARLE
Mairie de MARLE Tél 03 23 21 75 75	1, Place François Mitterrand Fax 03 23 21 59 87	02250 MARLE contact@ville-marle.fr	
Date convocation : 24/09/2021	L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.		
Date affichage : 24/09/2021			
Nombre de conseillers		Étaient présents :	
En exercice :	19	1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale	
Quorum :	10	2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale	
Présents :	13	3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué	
Représentés :	4	4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal	
Votants :	17	5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale	
		6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire	
		7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale	
		8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée	
		9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale	
		10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal	
		11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué	
		12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint	
		13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint	
		14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué	
		15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal	
		16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe	
		17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe	
		18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale	
		19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint	
		Étaient absents représentés :	
		Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER	
		M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ	
		M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN	
		Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT	
		Étaient absents excusés :	
		Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ	
		Secrétaire de séance :	Secrétaire auxiliaire :
		Mme Sylvie ROUAN	Mme Aurélie KASPRZYCKI

72-09-09-2021 – PRIMES INGENIEUR TERRITORIAL

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Monsieur le Maire, rappelle que le régime indemnitaire de la commune a été défini par délibération du 5 mars 1992 suite à la publication du décret 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui précise que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fixé par l'organe délibérant des collectivités territoriales. De plus, par délibération N°95-05-12/2011 du 19 décembre 2011, il a été décidé d'attribuer des primes aux agents de catégorie C, B et aux attachés territoriaux telles que l'IHTS (Indemnité Horaire pour travaux), IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), IFCE (Indemnité complémentaire pour Elections), l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures), IT (Indemnité Spéciale de Technicité pour conduite de certains engins), ISS (Indemnité Spécifique de Service), PSR (Prime de Service et de Rendement), ISF (Indemnité Spéciale de Fonction), l'indemnité de dimanche et jours fériés, le Prime annuelle, IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), et l'indemnité d'astreinte et de permanence.

Ces primes ne sont pas applicables pour les agents de catégorie A de la filière technique. Il convient donc, suite à l'ouverture du poste d'ingénieur principal territorial par délibération N°58-28-06-2021 du 24 juin 2021, de décider des primes à attribuer.

1/ l'IFTS Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Elle concerne les agents non titulaires et titulaires.

Dans le cadre du crédit global et des conditions d'attributions, le taux individuel applicable à chaque agent ne peut excéder 8 fois le taux de base de la catégorie dont l'agent relève, ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. De manière générale les **IFTS** correspondent à une compensation de sujétions horaires de l'agent sans que celles-ci soient quantifiables et concernent les agents de catégorie A et B au-delà de l'indice brut 380

Les agents bénéficiaires, conformément au décret 2002-63 du 14 janvier 2002, sont classés en trois catégories

1ère catégorie : Agents cat. A appartenant à un grade dont l'IB terminal est > à 801 (Directeur, Attaché Principal, Professeur d'enseignement artistique)

2ème catégorie : Agents cat. A appartenant à un grade dont l'IB terminal est < ou = à 801 (Attaché, Secrétaire de Mairie, Attachés de conservation, Bibliothécaires)

3ème catégorie : Agents de catégorie B (Rédacteurs, Assistants de conservation, Educateurs des APS, Animateurs)

Ces montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point fonction publique, fixés par décret

Montants de référence annuels (avec coefficient multiplicateur de 0 à 8) :

Catégorie du grade	Au 01.07.2016
1ère catégorie : IFTS Ingénieur Principal	1480,01 €
2ème catégorie	1085,20 €
3ème catégorie	862,98 €

2/ l'ISS (Indemnité Spécifique de Service)

L'ISS a été instaurée et modifiée en faveur des cadres A et B de la filière technique de la fonction publique territoriale. La délibération nécessaire à la mise en œuvre de cette indemnité, doit déterminer les critères d'attribution individuelle et de modulation dans le respect des plafonds fixés par arrêté

ministériel.

Les cadres d'emploi des Ingénieurs et des techniciens sont les bénéficiaires de cette prime, avec des attributions individuelles pour chaque, par voie d'arrêté, dans les limites fixées par les textes réglementaires et la délibération.

Les attributions individuelles doivent respecter une enveloppe annuelle, désignée « crédit global » qui est la somme des bénéficiaires par le taux moyen et les coefficients de majoration (par grade et géographique).

Si le bénéficiaire est unique dans son grade, le coefficient de modulation peut être fixé au niveau maximum.

Elle peut être attribuée aux agents non titulaires si la délibération le prévoit.

Les montants de référence au 01.01.2012 sont les suivants :

Grades de la FPT	Taux de base	Coefficient par grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation minimum (1)	Coefficient de modulation maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22	70	30 006,48	0.67	1.33
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	23 885,40	0.735	1.225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon et + 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	22 148,28	0.735	1.225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon et - 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	18 674,04	0.735	1.225
Ingénieur principal du 1er au 5ème échelon	361,90	43	18 674,04	0.735	1.225
Ingénieur à partir du 7ème échelon	361,90	33	14 331,24	0.85	1.15
Ingénieur du 1er au 6ème échelon	361,90	28	12 159,84	0.85	1.15
Technicien principal de 1ère classe	361,90	18	7 817,04	0.90	1.10
Technicien principal de 2ème classe	361,90	16	6 948,48	0.90	1.10
Technicien	361,90	12	5 211,36	0.90	

Vu l'exposé présenté ci-dessus par le Maire,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (6 abstentions, 11 pour)
- d'étendre l'attribution des primes (IFTS et ISS) au grade d'ingénieur principal territorial**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique Godbille
Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>30-09-2021</p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p>Date convocation : 24/09/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p>Date affichage : 24/09/2021</p>		
	<p>Étaient présents :</p>	
	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>Nombre de conseillers</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>En exercice : 19</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Quorum : 10</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Présents : 13</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
<p>Représentés : 4</p>	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
<p>Votants : 17</p>	<p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
	<p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p>	
	<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p>	
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
	<p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>	
	<p>Étaient absents représentés :</p>	
	<p>Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER</p>	
	<p>M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
	<p>M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN</p>	
	<p>Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT</p>	
	<p>Étaient absents excusés :</p>	
	<p>Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ</p>	
	<p>Secrétaire de séance :</p>	<p>Secrétaire auxiliaire :</p>
	<p>Mme Sylvie ROUAN</p>	<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

73-10-09-2021 – RAPPORT ANNUEL 2020 – EAU POTABLE

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le service de l'eau étant en affermage, le rapport du Maire s'inspire largement du rapport du délégataire. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Pour information le contrat a débuté le 1^{er} juillet 2008 et se terminera le 30 juin 2022.

Les principaux indicateurs réglementaires et les chiffres clés de 2020 sont les suivants :

- Le Nombre d'habitants desservis est estimé à 2 305, pour un nombre d'abonnés de 1 063.
- Le taux du rendement du réseau de distribution est de 68% (c/76,20% en 2019), cette baisse s'explique par l'importante augmentation du nombre de fuites sur canalisations. Il a été consommé 113L/habitant/jour (contre 112L/habitant/jour en 2019). Le rendement du réseau 2020 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau. La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.
Ces pertes en eau représentent 52 430 m³ (37 615 m³ en 2019).
Il y a beaucoup de prises d'eau sur les poteaux incendie sans avertissement préalable, notamment pour le nettoyage des espaces publics et l'arrosage des fleurs, ce qui dégrade le rendement du réseau. Ces poteaux sont utilisés également par les entreprises de travaux publics, principalement rue de la Filature.
- Pour rappel, en 2018, l'ancien forage a été remis en service pour pouvoir sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune. Cependant, le seuil des nitrates a été dépassé 3 fois cette année, c'est-à-dire que leur taux était supérieur à 50mg/l, et il reste toujours proche de 49mg/l. Un programme d'analyse renforcé sur le paramètre nitrate a été mis en place pour suivre son évolution. Si les dépassements continuent en 2020 l'ARS pourrait déclarer l'eau non potable.
- La compagnie fermière a réparé 19 fuites : 14 sur canalisations et 5 sur branchements.
- Le compte de résultat du délégataire est positif : les produits s'élèvent à 185 685€ pour 189 258€ de charges, soit un déficit de 3 574€ contre un bénéfice de 23 239€ en 2019.
- Le taux d'impayés est en baisse puisqu'il passe de 5,79% en 2019 à 3,70% en 2020.
- Les produits pour le compte de la collectivité s'élèvent à 46 500€ pour 2020.

Les propositions d'amélioration :

- Il est nécessaire de réaliser le renouvellement de certaines canalisations d'eau potable sur la Ville de Marle à savoir : Rue Cyrille Liebert, rue de la Huchette, rue Gentillez, rue du Général Leclerc, rue du Trébuchet et rue Debrottonne Il serait nécessaire d'installer une télésurveillance sur le surpresseur de la Fosse des Huguenots afin d'être averti en cas de dysfonctionnement.

Pour rappel les installations de prélèvement et de production sur la commune :

- Installation de captage, forage Zone Industrielle Le Landier : débit 65 m³ / heure
- Puits et traitement des pesticides Zone Industrielle : capacité de production de 1 200 m³ / jour
- Réservoir et Surpression à « La Tombelle » : une capacité de stockage de 600 m³

Le prix de l'eau potable se décompose comme suit pour une consommation moyenne de 120 mètres cubes par an représentant la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes :

	Volume	Prix au 01/01/2020	Montant 01/01/2020	Prix au 01/01/2021	Montant 01/01/2021	Evolution N/N-1
Part déléataire						
Abonnement			35,32		35,56	0,68%
Consommation	120	1,3691	164,29	1,3787	165,44	0,70%
Part Communale						
Abonnement			17,60		17,60	0,00%
Consommation	120	0,2110	25,32	0,2110	25,32	0,00%
Préservation des ressources en eau (AESN)	120	0,1120	13,44	0,1120	13,44	0,00%
Lutte contre la pollution	120	0,38	45,60	0,38	45,60	0,00%
Total HT	120		301,57		302,96	0,46%
TVA			16,59		16,66	0,42%
TOTAL TTC			318,16		319,62	0,46%
Prix TTC au M³			2,65		2,66	

Vu l'article L1224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport fourni par le délégataire assainissement Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (SCA),
Vu le rapport du service communal de l'eau,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

[Signature]
Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>30-09-2021</p>	 <p>VILLE DE MARLE</p>
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p>Date convocation : 24/09/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p>Date affichage : 24/09/2021</p>		
<p>Nombre de conseillers</p>	<p>Étaient présents :</p>	
<p>En exercice :</p>	<p>19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>
<p>Quorum :</p>	<p>10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>
<p>Présents :</p>	<p>13</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>
<p>Représentés :</p>	<p>4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>
<p>Votants :</p>	<p>17</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>
		<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>
		<p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>
		<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>
		<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>
		<p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p>
		<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>
		<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>
		<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>
		<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>
		<p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p>
		<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>
		<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>
		<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>
		<p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>
		<p>Étaient absents représentés :</p>
		<p>Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER</p>
		<p>M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>
		<p>M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN</p>
		<p>Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT</p>
		<p>Étaient absents excusés :</p>
		<p>Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ</p>
		<p>Secrétaire de séance :</p>
		<p>Mme Sylvie ROUAN</p>
		<p>Secrétaire auxiliaire :</p>
		<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

74-11-09-2021 – RAPPORT ANNUEL 2020 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Sur l'année 2020, les principaux faits marquants sont les suivants :

- Conformité des installations pour l'évacuation des boues en compostage
- Évacuation des boues produites sur la station au fil des déshydratations avec des bennes, il n'y a plus de stockage sur site.
- Diminution importante des bouchages de pompes avec l'installation du dégrilleur (depuis 2017)
- Mise en place d'une mesure sur le point A2 de la station d'épuration avec un canal de comptage pour la mesure des volumes déversés.
- Mise en place d'un pluviomètre à auget pour l'enregistrement de la pluviométrie journalière.
- Mise en place d'une mesure sur le déversoir d'orage (DO) Rue des Soupis.

Quelques chiffres clés :

- Le nombre d'habitants desservis est de 2 305, pour 1 016 abonnés au service
- La longueur du réseau de collecte des eaux usées est de 15 383 mètres linéaires
- La compagnie fermière est intervenue pour 8 désobstructions sur le réseau en 2020 contre 7 en 2019.
- Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration a atteint 100% ainsi que le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées.
- Les boues sont déshydratées, chaulées et valorisées en agriculture. L'équivalent de 29,30 Tonnes de matières sèches a été issu de l'ouvrage (20,40 tonnes en 2019).
- Le compte de résultat du délégataire est négatif : les produits s'élèvent à 144 959€ pour 288 132€ de charges, soit un déficit de 83 172€ (- 67 790€ en 2019).
- Le taux d'impayés est en diminution, il passe de 5,73% en 2019 à 3,70% en 2020

Pour rappel, voici la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement / refoulement de la commune :

- Station d'épuration de Marle qui a une capacité hydraulique de 600 m³ par jour
- Postes de refoulement situés Avenue Charles de Gaulle, D946 (Noiret), Rue de la Madeleine, Rue du Faux-bail, Rue Jules Valles, Zac de la Prayette et Allée d'Haudreville.
- Poste de relèvement : Allée d'Haudreville
- Déversoir d'orage : Ruelle des Soupis

Le prix du service d'assainissement se décompose comme suit pour une consommation moyenne de 120 mètres cubes par an, représentant l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes :

	Volume	Prix au 01/01/2020	Montant 01/01/2020	Prix au 01/01/2021	Montant 01/01/2021	Evolution N/N-1
Part délégataire						
Abonnement			30,22		30,66	1,46%
Consommation	120	1,1504	138,05	1,1672	140,06	1,46%
Part Communale						
Abonnement			13,48		13,48	0,00%
Consommation	120	0,1687	20,24	0,1687	20,24	0,00%
Organismes publics						
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,00%
Total HT	120		224,19		226,64	1,09%
TVA			22,42		22,67	1,12%
TOTAL TTC			246,61		249,31	1,09%
Prix TTC au M³			2,06		2,08	

Vu l'article L1224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport fourni par le délégataire assainissement Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (SCA),
Vu le rapport du service communal de l'assainissement,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte :
- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE
Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>30-09-2021</p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p>Date convocation : 24/09/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi trente septembre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p>Date affichage : 24/09/2021</p>		
<p>Nombre de conseillers</p>	<p>Étaient présents :</p>	
<p>En exercice : 19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum : 10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Présents : 13</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Représentés : 4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Votants : 17</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
	<p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
	<p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p>	
	<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p>	
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
	<p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>	
	<p>Étaient absents représentés :</p>	
	<p>Mme Dominique GAPE pouvoir à Mme Isabelle SCHMERBER</p>	
	<p>M. Jean-Luc PERTIN pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
	<p>M. Vincent PEROMET pouvoir à Mme Liliane PERTIN</p>	
	<p>Mme Magalie CASTELLE pouvoir à Mme Lucie LIBERT</p>	
	<p>Étaient absents excusés :</p>	
	<p>Mme Vanessa HIVIN ; M. Nicolas MAIGREZ</p>	
	<p>Secrétaire de séance :</p>	<p>Secrétaire auxiliaire :</p>
	<p>Mme Sylvie ROUAN</p>	<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

75-12-09-2021 – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

La délégation de service Public (DSP) s'insère désormais dans la catégorie des concessions au sens du droit de l'Union Européenne. Si le service public ne constitue plus la condition indispensable à la mise en œuvre d'une concession, il peut néanmoins être géré dans le cadre d'une concession.

L'article L1411-5 du CGCT précise qu'une commission doit analyser le dossier de candidatures et doit dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et à donner un avis.

La commission est composée, de membres à voix délibérative, dans une commune de moins de 3500 habitants par le maire ou son représentant qui la préside et par trois membres du conseil municipal élus et par 3 suppléants.

Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer les membres titulaires de la commission.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de cette commission et de désigner ses membres.

Le Maire demande si des personnes souhaitent faire partie de cette commission.

Une liste est proposée :

Titulaires :

- Anthony SEROUART
- Karine LAMORY
- Thomas NOWAK

Suppléants :

- Lucie LIBERT
- Vincent PEROMET
- Jonathan MOUNY

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de la commission DSP

- désigne les personnes suivantes en tant que titulaires : Anthony SEROUART, Karine LAMORY, Thomas NOWAK

En tant que suppléants : Lucie LIBERT, Vincent PEROMET, Jonathan MOUNY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE



Dominique Godbille
Dominique GODBILLE